



## EUROPE – APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT : DES PROGRES FRANÇAIS RELATIFS



La sénatrice Fabienne KELLER a rendu le 26 octobre son dernier rapport d'information de la commission des finances du Sénat. Celui-ci constate que la France se situe « dans la moyenne européenne » pour l'application du droit communautaire de l'environnement et souligne que si des progrès significatifs sont à constater depuis le précédent rapport en 2008 pour la transposition des directives, il reste des domaines où la France conserve des lacunes importantes. 17% des contentieux engagés contre le pays relèvent du domaine de l'environnement et plus particulièrement de l'eau, des déchets et de la biodiversité. Parmi ces affaires, onze procédures sont au stade du

manquement et quatre sont au stade du manquement sur manquement. Sur la question de l'eau par exemple, la France a pris un retard conséquent dans l'application de la Directive 91/271 sur les eaux résiduaires urbaines, ce qui lui vaut trois procédures d'infractions auprès des instances communautaires. De plus, les objectifs de la Directive cadre sur l'eau qui impose un bon état écologique des masses d'eau pour 2015 semblent être compromis notamment pour des raisons budgétaires. Enfin, le rapport pointe du doigt un risque réel pour la France d'une condamnation financière concernant l'application de la Directive sur la qualité de l'air ainsi que sur les difficultés d'application de la Directive sur le bruit. Pour améliorer la transposition des directives communautaires, la sénatrice envisage une implication des collectivités territoriales au travail législatif européen pour anticiper, dès leur conception, la mise en œuvre de ses directives. Elle propose d'envisager des relations de travail directes entre le Parlement européen et les Parlements nationaux ou la création, par exemple, d'une instance de suivi des textes en cours d'élaboration ou de mise en œuvre au sein du Sénat. La réflexion reste donc ouverte pour poursuivre les efforts de la France en matière d'application des directives communautaires.



## DECHETS –

### LA RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR : UNE VISION PLUS AMBITIEUSE

Plusieurs associations militent en faveur d'une véritable avancée de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). A l'origine, l'ambition de la REP était d'organiser le partage du financement de la fin de vie d'un produit. Plus d'une vingtaine de filières sont à ce jour consacrées et résultent tant des directives européennes, que de la volonté des Etats ou de celle des producteurs. La conférence sur le renforcement du projet environnemental des REP et des éco-organismes organisée le 19 octobre par le Sypred, a mis en exergue la nécessité d'améliorer leur impact environnemental. L'association France Nature Environnement (FNE) rappelle qu'il convient de « responsabiliser les producteurs sur l'impact lié à la fabrication, à la distribution et à l'utilisation des produits mis sur le marché ». Le 1er janvier 2012, un bonus-malus devrait être mis en place par Eco-Emballage pour favoriser le recours à des emballages recyclables. FNE ainsi que le Sypred imaginent une gouvernance élargie visant les collectivités territoriales, les associations de protection de l'environnement, les syndicats et l'Etat. L'objectif, créer un observatoire externalisé qui serait en charge de réaliser des études sur l'impact environnemental. Cela permettrait de concourir selon l'ADEME au mouvement d'harmonisation des filières.



## SOLS – UNE DIRECTIVE REQUISE DE TOUTE URGENCE



Le bureau européen de l'environnement relève un état alarmant du sol européen qui coûterait chaque année plus de 38 milliards d'euros aux Etats membres. Fournissant plus de 90% de l'alimentation humaine et animale, les sols abritent aussi un quart de la biodiversité de la planète, et sont après l'eau la deuxième plus grande réserve de carbone au monde. Or leur état ainsi que leur préservation sont continuellement menacés. Les principaux facteurs sont l'érosion des sols, une pollution industrielle galopante et l'agriculture intensive qui ont, en raison des polluants ainsi que des produits phytosanitaires générés, un effet excessivement néfaste pour les sols. Les autres responsables restent l'expansion de l'urbanisme ainsi que le réchauffement climatique qui favorise l'érosion et entraîne une véritable désertification des sols. Ces phénomènes réduisent la capacité de stockage des sols en carbone aggravant ainsi le réchauffement climatique. Face à ce contexte, des réglementations relatives à l'air et à l'eau existent mais aucune disposition ne traite de l'état des sols et de leur pollution croissante. En matière communautaire et nationale, les mesures sont relatives à l'air, aux déchets, à l'eau, aux matières fertilisantes, aux produits phytosanitaires ; la PAC (Politique Agricole Commune) propose même une rotation des cultures, mais aucun texte ne traite précisément et uniformément des sols. Un projet de directive cadre déposé en 2006 avait pour but de « préserver, protéger et restaurer les sols », mais son adoption a été bloquée par certains Etats membres dont la France qui invoquait la préexistence de textes règlementaires pour lutter contre la pollution des sols. Face à une pollution grandissante et à l'inefficacité des mesures prises par les Etats, une directive européenne s'avère donc nécessaire.



## BIODIVERSITE – LE RHINOCEROS JAVA, ESPECE DESORMAIS ETEINTE SUR LE CONTINENT ASIATIQUE



Le rhinocéros Java était une espèce de rhinocéros unicolore vivant en Asie. Une première fois supposé disparu jusqu'en 1988, une petite population d'individus avait été retrouvée au Vietnam et faisait l'objet d'une surveillance accrue dans le parc national de Cat Tien. Ces efforts n'auront cependant pas abouti à la survie de l'espèce sur le continent asiatique : le WWF et le *International Rhino Foundation*, ont confirmé le 25 octobre, après une série d'analyses et de recherches, que le dernier rhinocéros Java du Vietnam avait été retrouvé mort en avril 2010, sa corne arrachée. Cette disparition soulève une fois de plus la question de la survie des espèces en Asie. En effet, victimes du braconnage et de la réduction voire de la disparition de leur habitat naturel, d'autres espèces comme le tigre, l'éléphant d'Asie ou le crocodile du Siam, sont elles aussi en voie de disparition et les ONG sont impuissantes face à des Etats inactifs. Le WWF estime qu'il ne reste à présent qu'une cinquantaine de rhinocéros Java en Indonésie, cette espèce est donc plus que jamais en danger critique d'extinction.

**Décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)**

Il définit le statut, les missions, la gouvernance, le nom et le sigle du nouvel établissement : Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Cet établissement marque la fusion de l'Inventaire forestier national et de l'Institut géographique national après une décision du conseil de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2010. Son objectif est d'accroître la capacité de description du territoire national et de l'occupation de son sol ainsi que celle de l'inventaire des ressources forestières en vue de favoriser les activités d'aménagement du territoire.

**Décret n°2011-763 du 28 juin 2011 relatif à la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en auto-traitement**

Il impose à partir du 1 novembre 2011 l'obligation pour les officines de pharmacies, les pharmacies à usage intérieur (hôpitaux) et les laboratoires de biologie médicale, la collecte et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants, afin de prévenir le risque sanitaire associé à la manipulation de ces déchets par le personnel en charge du tri et du traitement des ordures ménagères. En cohérence avec les objectifs du Grenelle, il consiste à élargir la responsabilité des producteurs car désormais il revient aux pharmaciens et aux laboratoires de biologie médicale de collecter et traiter ces déchets.

**Décret n° 2011-1336 du 24/10/2011 relatif à l'information sur la quantité de dioxyde de carbone émise à l'occasion d'une prestation de transport**

Il rend obligatoire l'affichage des émissions de CO2 dans les transports. Ce décret a été pris en application de la loi Grenelle 2 (art. 228-II) et s'applique aux prestations de transport "effectuées par un ou plusieurs moyens de transport, ayant leur point d'origine ou de destination situé sur le territoire national, à l'exception des prestations de transport que les personnes publiques ou privées organisent pour leur propre compte ». Cette obligation s'impose également aux opérateurs publics ou privés dont les collectivités territoriales réalisant des prestations de transport en régie ou leurs groupements. La mise en œuvre du dispositif interviendra entre le 1er juillet et le 31 décembre 2013.

 **POLLUTION – VALIDATION DE PROCÉDES DE DECONTAMINATION DES SOLS POLLUES A LA CHLOREDECONE AUX ANTILLES**



La chloredecone, un produit antiparasitaire pour lutter contre le charançon du bananier, longtemps utilisé en Martinique et en Guadeloupe, est un polluant organique persistant qui a été détecté dans les sols. On estime qu'il aurait contaminé certaines denrées végétales ou animales, ainsi que les eaux de certains captages. Ces trois thématiques bénéficient d'un

traitement spécifique dans le deuxième plan national santé environnement (PNSE 2). Pour traiter cette pollution des sols, une action a été lancée en 2009 correspondant à l'engagement 179 du Grenelle de l'environnement « *effort solidarité nationale envers les collectivités territoriales d'outre-mer* ». Cette action ensuite déclinée par l'action 35 du PNSE 2 a pour objectif de quantifier l'efficacité de procédés de dépollution utilisables à court terme (inférieur à 3 ans). Ces procédés qui ont été comparés en laboratoire pour trois sols antillais (andosol, nitisol ferrasol), nécessitaient plusieurs étapes : valider une méthode analytique pour la chloredecone dans les sols, tester les performances de deux procédés de dépollution physico-chimique et biologique, et identifier les produits de dégradation formés lors de la mise en œuvre des procédés de dépollution. Cette action initiée par le Ministère de l'écologie et du développement durable des transports et du logement en collaboration avec le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a permis une mobilisation d'une équipe et plusieurs autres acteurs importants. En outre, seul le procédé Daramend® a donné des résultats positifs à savoir 90 à 95 % de réduction de la pollution pour deux types de sols (nitisol et ferrasol), l'andosol paraissant plus réfractaire au procédé de dépollution du fait de la particularité minéralogique des argiles qu'il contient.

 **ALLEMAGNE – LA SORTIE DU NUCLEAIRE**



"Le vrai travail commence maintenant", a reconnu Philipp RÖSLER, ministre de l'économie et des technologies, devant le Parlement, le 19 octobre 2011, au sujet de la loi allemande du 30 juin 2011 sur la sortie du nucléaire qui a été votée à la quasi unanimité. Huit réacteurs nucléaires sur dix-huit sont à ce jour arrêtés ; d'ici 2022 il ne devrait plus y avoir aucune centrale sur le territoire allemand. Les trois objectifs de

l'Allemagne sont aujourd'hui : d'"assurer la sécurité des approvisionnements et protéger l'environnement, le tout dans des conditions financières acceptables." Les allemands entrent dans une nouvelle ère : l'ère des énergies renouvelables, particulièrement, à travers le développement de l'énergie éolienne et la mise en place de centrales classiques en cas d'absence de soleil et de vent. L'agence de l'énergie a cependant estimé qu'il faudrait mettre en place plus de 4 500 km de lignes électriques à haute tension pour garantir le déploiement de ces nouvelles énergies. Le financement des travaux est supporté par la vente des quotas de CO2 octroyés aux industriels et le prélèvement "énergies nouvelles" sur la facture d'électricité payée par les particuliers (soit environ 120 euros par an et par ménage). Le gouvernement souhaite par ailleurs investir dans de nouvelles centrales au gaz mais aussi dans une dizaine de centrales au charbon, jugées très polluantes. L'Allemagne vit une réelle révolution industrielle et les entreprises allemandes attendent désormais une aide de l'Union Européenne.

 **EVENEMENT – PREMIERE GREENPRIDE A PARIS**



La communauté éco-citoyenne a désormais son propre défilé : la *Greenpride* ! Mise en place par l'association *Appel de la jeunesse*, la première édition de cette nouvelle manifestation a eu lieu le dimanche 23 octobre avec pour objectif de faire la fête en soulevant les conséquences de la dégradation de notre environnement sur notre alimentation. Après un brunch bio prévu Parc de la Villette et réalisé en partenariat avec des producteurs bio de la région Ile-de-France, le défilé dans les rues de Paris a commencé Place de Stalingrad avec des costumes « *carnavalesques et éco-conçus* ». La journée s'est ensuite terminée avec des concerts pop-rock au Trianon, avec un « *soundsystem* » alimenté à l'énergie solaire. Regroupant des responsables d'ONG, des chefs d'entreprises, des membres de collectivités mais également des citoyens à la fibre écologique, cette nouvelle réunion originale enregistre des débuts prometteurs. La manifestation terminée, l'association entame une campagne de sensibilisation de ces questions par une série de conférences dans les grandes écoles et universités d'Ile-de-France à compter du 7 novembre.